



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1047

Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville d'Erevan (Arménie) pour la période 2015-2017

Direction des Relations Internationales

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 AVRIL 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 AVRIL 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 AVRIL 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1047 - CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION
DECENTRALISEE ENTRE LA VILLE DE LYON, LA
METROPOLE DE LYON ET LA VILLE D'EREVAN
(ARMENIE) POUR LA PERIODE 2015-2017 (DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 avril 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La coopération entre la Ville d'Erevan et la Ville de Lyon a débuté par la signature d'un protocole d'accord et de coopération le 28 juin 1992, affirmant la volonté de développer un partenariat et de favoriser les relations dans plusieurs domaines. Ce partenariat s'est ensuite étendu à la Communauté urbaine de Lyon en 2004 (la Métropole de Lyon a été créée le 1^{er} janvier 2015) pour traiter des services urbains. Depuis, des conventions triennales ont été établies en 2008 et 2011 engageant les deux parties dans les domaines de la gestion urbaine et de l'aménagement d'espaces publics comme le « Jardin de Lyon » à Erevan.

En 2011, à l'occasion d'un déplacement officiel à Erevan, les deux maires ont souhaité renouveler leur engagement afin de construire un partenariat de coopération adapté aux défis actuels par un accord-cadre précédant la signature d'une convention de coopération triennale qui a pris fin en décembre 2014.

En 2014, la coopération entre la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan s'est concrétisée par plusieurs missions ciblées sur le réaménagement d'un quartier historique du centre ville, la mise en place d'un plan de déplacements urbains et un partenariat s'est engagé avec la direction des Espaces verts de la Ville de Lyon sur la gestion et l'organisation du plan vert d'Erevan et pour un rapprochement entre les jardins botaniques des deux villes.

C'est ainsi qu'une nouvelle convention de coopération formalise les engagements opérationnels que la Ville d'Erevan, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont défini conjointement pour la période 2015-2017.

Cette convention de coopération proposée s'inscrit dans le cadre législatif de la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, codifiée à l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères.

La coopération sera axée sur les orientations stratégiques couvrant les domaines de coopération municipale suivants :

- renforcement d'échanges d'informations sur les modalités de fonctionnement de structures démocratiques ;

- les échanges d'expériences et la réalisation de projets dans les domaines de l'aménagement urbain, des espaces verts et des transports ;
- la promotion du développement économique et social ;
- le développement des actions de coopération visant à impliquer les acteurs locaux de nos territoires ;
- la coopération culturelle et la promotion de la francophonie entre les institutions des deux villes.

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'engageront à organiser des missions d'expertise, d'appui technique auprès de la Ville d'Erevan dans les domaines cités ci-dessus et à soutenir les acteurs locaux, institutionnels et/ou associatifs impliqués dans la coopération. Deux missions techniques d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement et autres frais nécessaires à la réussite de la mission seront pris en charge par la Ville de Lyon. La Ville d'Erevan mettra un véhicule à disposition des experts ainsi qu'un interprète durant toute la durée de la mission.

- La Ville de Lyon s'engage à accueillir chaque année dans ses services ou dans des organismes de formation locaux, des agents des services techniques et administratifs de la Ville d'Erevan. La durée des sessions de formation sera de 5 jours pour deux stagiaires.

Le budget prévisionnel du programme de coopération avec la Ville d'Erevan, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'élève pour la période 2015-2017 au montant total de 218 100 € répartis entre les trois collectivités.

La contribution totale de la Ville de Lyon pour les trois années du programme de coopération s'élève à 63 000 €, soit 21 000 € par an répartis annuellement comme suit :

- 10 000 € de coûts directs dont :

- 5 000 € pour le financement de deux missions d'expertise technique d'une semaine à Erevan. Les frais d'envoi des missions d'expertise de la Ville de Lyon à Erevan, d'une durée d'une semaine, feront l'objet d'une demande auprès de la direction du personnel et des ressources humaines (DGRH), disposant d'un budget spécifique pour les déplacements des agents de la Ville de Lyon.

- 5 000 € pour le financement de deux stages d'agents de la Ville d'Erevan pendant une semaine à Lyon.

- 11 000 € de coûts indirects correspondant à la valorisation des salaires des agents de la Ville de Lyon.

Vu les lois n° 2007-147 du 2 février 2007 et n° 2014-773 du 7 juillet 2014 ;

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Relations internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;

DELIBERE

1) La convention tripartite de coopération susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville d'Erevan, pour la période 2015-2017, est approuvée.

2) M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3) Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

K. DOGNIN-SAUZE